



Lignes directrices non contraignantes destinées au secteur de la coiffure

Juin 2021

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Direction «Conditions de travail et dialogue social»
Unité «Santé et sécurité au travail»
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Courrier électronique: EMPL-C2-UNIT@ec.europa.eu

Lignes directrices non contraignantes destinées au secteur de la coiffure

Manuscrit achevé en juin 2021

Le présent document a été élaboré pour la Commission européenne. Toutefois, il reflète uniquement la position des auteurs, et la Commission européenne n'est en rien responsable des éventuelles conséquences qui découleraient d'une réutilisation de la présente publication. De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://www.europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, l'autorisation peut devoir être obtenue directement auprès des titulaires de droits respectifs.

FR PDF

ISBN 978-92-76-42369-0

doi:10.2767/78831

KE-01-21-346-FR-N

Table des matières

Observations liminaires.....	6
1. Évaluation des risques en général.....	7
1.1. Obligation juridique: directive-cadre 89/391/CEE	7
1.2. Risques et conséquences	7
1.3. Évaluation des risques: un outil permettant de déterminer la gestion des risques	9
2. Spécificités liées à la santé et à la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure	12
2.1. Lieu de travail	12
2.2. Formation et éducation	13
2.3. Troubles musculo-squelettiques	13
2.3.1. Aménagement du lieu de travail et matériel adéquat.....	14
2.4. Affections cutanées	15
2.4.1. Mesures de prévention et de protection	16
2.5. Problèmes respiratoires	18
2.6. Acouphènes, dommages auditifs et fatigue dus au bruit au travail	19
Liste des liens utiles	20

Observations liminaires

L'élaboration de lignes directrices non contraignantes destinées au secteur de la coiffure fait partie d'un ensemble d'activités arrêtées d'un commun accord en vue de soutenir une mise en œuvre autonome de l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

La présente version préliminaire a été rédigée par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, conformément aux conclusions des discussions menées lors des réunions tenues avec les partenaires sociaux le 26 mars 2019, le 5 décembre 2019, le 15 septembre 2020, le 2 décembre 2020 et le 29 mars 2021.

Tous les éléments jugés utiles par les partenaires sociaux sont inclus dans le présent projet de brochure. Toutefois, pour rester concis et simple, ils ne sont pas tous examinés en profondeur.

Il a été décidé que la présente publication serait adressée aux administrations nationales (y compris aux inspections nationales du travail), qui devraient, à leur tour, adapter la brochure en fonction des besoins afin d'atteindre efficacement les coiffeurs, hommes et femmes, dans leur pays (¹).

Le contenu repose étroitement sur des documents de référence fournis par les partenaires sociaux.

Il ne fait aucun doute que la santé et la sécurité au travail et, en particulier, la règle d'or en matière de santé et de sécurité au travail, à savoir les principes généraux de prévention, sont devenues plus importantes que jamais. C'est la raison pour laquelle le présent document comprend, outre le contenu convenu, quelques informations sur les lignes directrices relatives aux obstacles à surmonter sur le lieu de travail dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

(¹) Les présentes lignes directrices pourraient également être utiles pour d'autres organisations, institutions, groupes de travail et comités au niveau de l'Union européenne et au niveau national.

1. Évaluation des risques en général

1.1. Obligation juridique: directive-cadre 89/391/CEE

La directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ⁽²⁾ (ci-après la «directive-cadre») impose diverses obligations aux employeurs (y compris à ceux du secteur de la coiffure). Conformément à l'article 5, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. À cet égard, l'article 6 précise que l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

Sur tout lieu de travail, y compris dans les salons de coiffure, il est très important d'appliquer les principes généraux de prévention. Ces principes comprennent des règles telles que la prévention des risques, la lutte contre le risque à la source et l'évaluation des risques qui ne peuvent être évités. Conformément à ces principes, l'employeur procède à une évaluation des risques qui tient compte de la nature des activités de l'entreprise.

Un autre principe très important en matière de santé et de sécurité au travail est le principe de substitution, qui, dans ce contexte, implique de donner la préférence aux produits cosmétiques ⁽³⁾ qui offrent le plus haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Si la substitution est impossible, l'employeur utilise des produits cosmétiques qui garantissent l'exposition la plus faible (applicateurs à chambre double, pâtes, granulés, etc.).

Il convient toutefois de souligner que les points ci-dessus expliquent les exigences minimales prévues par la directive-cadre et d'autres directives applicables, et que les États membres sont autorisés à maintenir ou à appliquer des exigences plus strictes. En d'autres termes, les États membres ont la possibilité de décider des solutions spécifiques les mieux adaptées à leur situation, pour autant que les exigences minimales au niveau de l'Union européenne soient respectées. Par conséquent, il est conseillé aux utilisateurs des présentes lignes directrices dans les États membres de vérifier d'abord les dispositions nationales transposant la directive-cadre et les autres directives applicables dans leur système juridique national.

1.2. Risques et conséquences

Sur le lieu de travail, les coiffeurs sont exposés à **différents types de risques** qui peuvent provoquer des douleurs et des maladies, ainsi qu'entraîner des accidents.

La majorité des coiffeurs sont des femmes (souvent en âge de procréer). Les conditions de travail des travailleuses enceintes doivent être conformes à la législation de l'Union, en

⁽²⁾ JO L 183 du 29.6.1989, p. 1.

⁽³⁾ Les produits cosmétiques sont régis par le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, tel que modifié (JO L 342 du 22.12.2009, p. 59). Conformément aux dispositions de ce règlement, pour chaque produit cosmétique mis sur le marché, la personne responsable (le fabricant, l'importateur ou le distributeur) garantit leur sécurité et leur conformité aux obligations applicables établies dans ce règlement. Les produits utilisés dans un salon de coiffure doivent être conformes au règlement.

particulier à la [directive 92/85/CEE](#) ⁽⁴⁾, à la législation nationale et aux conventions collectives. Au niveau de l'Union, les exigences particulières en matière de santé et de sécurité au travail en ce qui concerne les travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes au travail devraient être prises en considération par les employeurs lors de la planification et de l'organisation des activités de travail (article 4, paragraphe 1, et article 5). Tout en respectant les dispositions nationales plus strictes existantes, l'employeur évalue si une femme enceinte peut accomplir une tâche dans des conditions de travail données. L'annexe I de la directive précitée contient une liste non exhaustive des agents, procédés et conditions de travail aux fins de l'évaluation visée à l'article 4, paragraphe 1, tandis que l'annexe II énumère de manière non exhaustive les agents et conditions de travail visés à l'article 6 (cas où l'exposition est interdite).

Les risques professionnels peuvent avoir différentes causes: le comportement des coiffeurs, les techniques utilisées, l'organisation du travail et l'aménagement du lieu de travail. Les pratiques de travail et les facteurs environnementaux susceptibles de représenter un risque pour la santé et la sécurité des coiffeurs sont les suivants:

- le travail avec les mains humides;
- l'utilisation de produits cosmétiques;
- l'utilisation de lames et d'instruments tranchants;
- la position debout prolongée;
- la position courbée prolongée;
- le non-port ou le port inapproprié d'équipement de protection;
- l'application incorrecte des produits (non-dilution des produits concentrés, tels que les shampoings et les produits colorants, comme indiqué, par exemple);
- le changement insuffisant de posture et de tâches;
- un espace de mouvement insuffisant;
- l'utilisation de matériel mal entretenu;
- un mauvais éclairage;
- les courants d'air ou les changements de température;
- le bruit;
- le stockage inadapté (dans un endroit non sec, au frais ou à température ambiante) des produits (produits cosmétiques, bouteilles, aérosols, flacons, récipients, par exemple).

Ces risques peuvent favoriser la survenue de **graves problèmes de santé**. Par exemple, l'adoption de postures de travail pénibles pendant une longue période, combinée à des mouvements répétitifs, peut provoquer des douleurs aux mains, aux épaules, au dos, aux jambes (varices) et aux pieds, et occasionner des **troubles musculo-squelettiques** liés au travail.

Le contact répété avec l'eau et les produits cosmétiques peut provoquer de l'eczéma aux mains, des réactions allergiques, des maux de tête et des problèmes respiratoires.

Des problèmes respiratoires peuvent également être causés par un système de ventilation inadéquat ou par l'absence d'un tel système.

Le bruit sur le lieu de travail peut également entraîner des troubles auditifs permanents ou des acouphènes. Le matériel bruyant (les sèche-cheveux, par exemple) et même la musique de fond perturbe la communication et augmente la sensation de fatigue.

⁽⁴⁾ Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE), telle que modifiée, p. 1.

L'organisation des tâches, l'aménagement du lieu de travail et les horaires de travail longs et irréguliers peuvent également éprouver les coiffeurs, comme tout autre travailleur, en ce sens qu'ils pourraient souffrir d'un **stress lié au travail**.

D'une manière générale, de telles affections nuisent à la qualité du travail et à la qualité de vie et, à long terme, ces problèmes de santé pourraient contraindre certains coiffeurs à quitter la profession.

1.3. Évaluation des risques: un outil permettant de déterminer la gestion des risques

La réalisation d'une évaluation des risques est une obligation juridique et constitue le meilleur moyen de gérer les risques. Dans l'ensemble, une évaluation des risques doit être adaptée à un lieu de travail donné et à ses spécificités. En principe, l'employeur devrait évaluer le salon de coiffure afin de déterminer les risques existants et potentiels, en dresser la liste et prévoir des mesures de prévention et de protection. L'employeur devrait également discuter des résultats avec le personnel et élaborer ensuite un plan de prévention et de protection approprié.

Pour satisfaire à l'obligation d'évaluation des risques, l'employeur peut souhaiter se familiariser avec certains outils en ligne disponibles au niveau de l'Union et au niveau national. Par exemple, l'outil interactif d'évaluation des risques en ligne (OiRA), mis au point par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), propose des instructions pratiques et des aides pour l'évaluation des risques dans le secteur de la coiffure. Cet outil est disponible à l'adresse suivante: <https://oiraproject.eu/fr/oiraproject/evaluation-des-risques/haute-couture>.

Il existe également, au niveau national, des ressources et des sites internet en matière d'évaluation des risques qui méritent d'être consultés.

Pays disposant de ressources en matière d'évaluation des risques

- **Belgique.** Infographie:
 - <http://www.coiffure.org/nl/sectorinfo/preventie-welzijn>
- **Allemagne.** Application d'évaluation des risques pour les coiffeurs:
 - <https://www.bgw-online.de>

Pays disposant de leur propre outil interactif d'évaluation des risques

- **Pays-Bas:**
 - <https://healthyhairdresser.nl/>
 - <https://healthyhairdresser.nl/rie>
- **Irlande.** BeSMART:
 - <http://www.besmart.ie>
 - <http://www.besmart.ie/supported-business-types>

- **Espagne.** Peluquerias y centros de estética:
 - <https://www.prevencion10.es/>
- **France.** L'outil interactif d'évaluation des risques pour les coiffeurs a été mis à disposition en ligne en janvier 2021, en partenariat avec les organismes d'assurance maladie. Il était accompagné de la publication d'une brochure d'information présentant les principaux risques professionnels liés au secteur, ainsi que des statistiques clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
 - Outil: <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil75>
 - Brochure d'information: <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED % 206397>

Pays tiers

- **Norvège.** Risikohjelpen, géré par l'autorité norvégienne d'inspection du travail: <https://risikohjelpen.arbeidstilsynet.no/>
- **Suisse.** Protection de la santé et sécurité dans la branche de la coiffure. Manuel de la solution pour la branche – un manuel qui doit être mis à disposition dans chaque salon de coiffure.
- **Royaume-Uni.** <http://www.hse.gov.uk/toolbox/> et <https://www.hse.gov.uk/simple-health-safety/risk/steps-needed-to-manage-risk.htm>.

Les sources d'information prises en considération lors de la réalisation et/ou de la mise à jour d'une évaluation des risques pourraient être diverses et, en particulier, inclure les observations, commentaires et suggestions formulés par les employeurs, les enseignements tirés des «quasi-accidents» (événements susceptibles d'entraîner des blessures, des maladies ou des dommages, mais qui, heureusement, ne l'ont pas fait) et un registre des accidents.

Une évaluation des risques permet de recenser les risques et d'établir des mesures de prévention et de protection appropriées pour éliminer ou réduire ces risques.

Dans le cas de la coiffure, les types de risques recensés et les mesures de prévention comprennent:

- les risques biologiques – application de bonnes pratiques d'hygiène (désinfection régulière des sols et des toilettes, par exemple);
- les risques physiques – réduction du bruit et installation d'un éclairage adéquat;
- les risques chimiques (pour éviter les réactions et la sensibilisation de la peau et des voies respiratoires);
- les risques électriques – utilisation de matériel certifié uniquement;
- les glissades, trébuchements et chutes – entretien parfait du lieu de travail et de tout le matériel;
- les brûlures et coupures – utilisation de matériel certifié uniquement;
- le stress lié au travail – définition claire des tâches, etc.

De nouveaux risques peuvent apparaître à tout moment, nécessitant parfois une réaction immédiate. Par exemple, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les employeurs doivent prendre en considération davantage de facteurs liés aux agents biologiques dans leur évaluation des risques et suivre beaucoup plus de règles visant à garantir la sécurité

de leur personnel et à prévenir la propagation du coronavirus ⁽⁵⁾. Pour venir concrètement en aide aux employeurs, l'EU-OSHA a publié un guide utile pour gérer la crise de la COVID-19 sur le lieu de travail ⁽⁶⁾. Ce guide aide les employeurs à aborder les aspects liés à la santé et à la sécurité au travail pendant cette crise sanitaire sans précédent ⁽⁷⁾. Il fournit également une liste des lignes directrices nationales disponibles pour des secteurs et des professions spécifiques. En outre, l'EU-OSHA a mis à disposition un outil spécifique d'évaluation des risques en ligne pour soutenir l'évaluation des risques sur le lieu de travail dans le contexte de la COVID-19.

Il convient de noter qu'il existe une obligation juridique de documenter l'évaluation des risques et les mesures de prévention ou de protection à prendre. Lors de la documentation de l'évaluation des risques, il est recommandé d'inclure:

- le nom et la fonction de la ou des personnes chargées de l'évaluation;
- les risques recensés;
- le groupe de travailleurs, le cas échéant, exposé à des risques particuliers;
- toutes les mesures nécessaires prises en conséquence;
- le nom et la fonction de la ou des personnes responsables des mesures;
- le calendrier de suivi.

Il est vivement recommandé que tous les travailleurs, y compris les coiffeurs, se familiarisent avec le plan de prévention obligatoire sur leur lieu de travail et reçoivent des instructions sur la manière d'agir au quotidien pour garantir leurs santé et sécurité et celles de leurs collègues. Dans le cas du secteur de la coiffure, il s'agira notamment de manipuler les produits cosmétiques en toute sécurité et de prévenir les accidents.

⁽⁵⁾ Également imposées par les autorités de santé publique.

⁽⁶⁾ Voir section 3.

⁽⁷⁾ Voir également <https://coiffure.eu/social-dialogue/official-documents/covid-19-protection-health-hairdressers>.

2. Spécificités liées à la santé et à la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure

Afin de promouvoir les aspects de l'environnement de travail liés à la santé et à la sécurité dans le secteur, il est recommandé d'appliquer une rotation des tâches de manière à éviter, dans la mesure du possible, les mouvements répétitifs ou les travaux pénibles sur une période prolongée. Il est également important de tenir compte des avancées techniques en matière d'ergonomie lors de l'achat de nouveaux équipements et outils, de nouvelles installations ou de réaménagement de locaux⁽⁸⁾. Pour prévenir les accidents dans les salons de coiffure et garantir un environnement de travail sûr, il est recommandé que les produits cosmétiques soient stockés dans des conditions adéquates (température froide à ambiante), que les flacons fermés hermétiquement soient conservés dans leur emballage d'origine et que les produits qui présentent un risque d'incendie soient tenus à l'écart de toute substance inflammable⁽⁹⁾. En outre, il est recommandé que des mesures de protection collectives et individuelles soient prises⁽¹⁰⁾.

2.1. Lieu de travail

Les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail utilisés pour la première fois et pour les lieux de travail déjà utilisés figurent respectivement à l'annexe I et à l'annexe II de la [directive 89/654/CEE](#) du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail (première directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)⁽¹¹⁾.

Ces deux annexes imposent des obligations concernant des paramètres fondamentaux tels que la stabilité et la solidité des installations électriques dans les bâtiments abritant des lieux de travail; les voies et issues de secours; les détecteurs d'incendie; les dispositifs de lutte contre l'incendie; l'aération des lieux de travail fermés afin de maintenir une température ambiante suffisante⁽¹²⁾, un éclairage naturel et artificiel; les planchers, plafonds et toits; les fenêtres, portes et portails; les dimensions des locaux; et le volume d'air des locaux – espace pour la liberté de mouvement aux postes de travail, locaux de repos et équipements sanitaires⁽¹³⁾.

D'une manière générale, afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs au travail, le lieu de travail doit être bien organisé et ergonomique. Si le lieu de travail ne répond pas à ces critères, le risque est élevé que les travailleurs connaissent des problèmes de santé.

Il est important de noter que les coiffeurs, comme les autres travailleurs, doivent régulièrement composer avec le stress lié au travail⁽¹⁴⁾, dont les causes peuvent être une charge de travail élevée, la nécessité de travailler à des heures irrégulières, l'impossibilité de s'accorder des pauses suffisantes, des exigences professionnelles excessives ou un manque de clarté quant aux tâches à accomplir. Il convient également de noter qu'outre

⁽⁸⁾ Clause 5, paragraphes 2 et 3 (lieux de travail ergonomiques) de l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

⁽⁹⁾ Clause 6 (prévention des accidents et sécurité au travail) de l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

⁽¹⁰⁾ Clause 8 (mesures de protection collectives) et clause 9 (mesures de protection individuelles) de l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure.

⁽¹¹⁾ JO L 393 du 30.12.1989, p. 1, dans sa version modifiée.

⁽¹²⁾ Par exemple, le froid augmente la puissance musculaire requise des membres inférieurs et exerce une pression sur les tendons, ce qui entraîne une mauvaise manipulation du matériel.

⁽¹³⁾ Il importe de souligner que la directive susmentionnée ne fixe que des prescriptions minimales et que les États membres peuvent imposer des prescriptions plus strictes dans ce domaine.

⁽¹⁴⁾ Pour les problèmes liés au stress, voir: <https://osha.europa.eu/fr/themes/psychosocial-risks-and-stress>.

les problèmes de santé mentale, les travailleurs souffrant de stress pendant des périodes prolongées peuvent développer de graves problèmes de santé physique, tels que des troubles musculo-squelettiques.

2.2. Formation et éducation

Il est important de rappeler qu'au cours de leur carrière professionnelle, les coiffeurs, conformément aux règles nationales en vigueur, doivent suivre des cours (de remise à niveau) sur divers sujets professionnels tels que les techniques ergonomiques et des sessions de formation sur la santé et la sécurité au travail. L'objectif est de leur permettre de composer avec l'évolution de l'environnement de travail et d'évaluer les risques liés à l'utilisation de certaines techniques/de certains équipements ou à l'adoption de certaines postures ou habitudes.

Le contenu des cours devrait mettre l'accent sur les aspects pratiques dans un environnement réel afin de garantir que les coiffeurs parviennent à mettre en pratique et de manière régulière ce qu'ils ont appris. Ce contenu pourrait également être enseigné au moyen d'instructions visuelles, par exemple sur des plateformes vidéo, des applications, des médias sociaux et des smartphones.

2.3. Troubles musculo-squelettiques

Les **symptômes** les plus courants des troubles musculo-squelettiques sont la douleur, les démangeaisons, le syndrome du canal carpien, l'irritation, la chaleur, les crampes, la raideur, la faiblesse et la perte du sens du toucher en mouvement. Les zones touchées peuvent inclure les épaules, les coudes, les poignées/mains (membres supérieurs), les genoux (membres inférieurs), le cou et le dos.

Les troubles musculo-squelettiques peuvent apparaître soudainement, mais le plus souvent, ils se développent progressivement. En général, la douleur et la fatigue se manifestent d'abord à la fin de la journée de travail, mais disparaissent après une période de repos. Plus tard, la douleur peut persister même après avoir observé une période de repos. En outre, la douleur peut provoquer des troubles du sommeil qui nuisent au rendement au travail. Par la suite, les symptômes peuvent entraîner de courtes absences au travail. La douleur peut finir par ne plus disparaître: les muscles fatigués cessent de travailler efficacement et des symptômes cliniques apparaissent. Ces problèmes évoluent lentement et il est souvent difficile d'en établir la cause. Afin d'éviter que les symptômes ne s'aggravent et ne deviennent irréversibles, il est conseillé aux coiffeurs d'informer leur médecin dès leur apparition.

Parmi les **causes** à l'origine des troubles musculo-squelettiques figurent les postures génératrices de tensions, les sollicitations statiques et l'exécution de mouvements répétitifs.

Les coiffeurs adoptent souvent des postures qui provoquent des tensions, comme le fait de travailler dans la même position pendant de longues périodes ou de rester debout pendant de longues périodes en portant des chaussures inadaptées. La nature du travail les oblige également à effectuer des mouvements répétitifs tels que lever les bras au-dessus des épaules de façon répétée, lever le haut des bras, se pencher sur le côté ou en avant, plier le cou vers l'avant et s'étirer de façon excessive, et plier ou tordre les poignets. La répétition des mêmes mouvements sur de longues périodes augmente le risque de troubles musculo-squelettiques.

Une sollicitation statique se produit lorsqu'une partie du corps est maintenue dans une position pratiquement identique pendant une période prolongée (plus de quatre secondes), au cours de laquelle les muscles sont continuellement sollicités. Cette sollicitation peut entraîner des problèmes au niveau des épaules et des bras, ainsi qu'au niveau du dos. Les positions de travail statiques peuvent consister à rester assis ou debout ou à se pencher pendant de longues périodes. Les sollicitations statiques sont fréquentes dans les emplois qui nécessitent des mouvements fréquents des bras, des coudes, des poignets et des doigts, tandis que la zone du cou et des épaules reste statique.

Les **mesures de prévention et de protection** appropriées comprennent l'adoption de pratiques de travail adéquates: les coiffeurs devraient éviter d'adopter des postures contraignantes pendant de longues périodes en alternant les tâches (rotation des tâches), en variant le travail debout et assis, en utilisant un tabouret de coiffure, en marchant autour de leurs clients pendant qu'ils travaillent, en maintenant une distance appropriée (pas trop près, pas trop loin, pas trop haut, pas trop bas), en demandant à leurs clients de coopérer (en se tenant davantage droit ou en s'inclinant légèrement) et en adoptant une posture saine et en vérifiant dans le miroir que leur posture est correcte. D'autres mesures consistent à ajuster les fauteuils et/ou tabourets de coiffure à la hauteur du client, à ajuster la hauteur du bac à shampoing, à adopter de bonnes techniques de coupe (paume à paume) et à utiliser des ciseaux et des séchoirs légers bien entretenus.

De plus amples informations sur la manière dont les coiffeurs peuvent prévenir les troubles musculo-squelettiques sont disponibles dans d'autres sources ⁽¹⁵⁾.

2.3.1. Aménagement du lieu de travail et matériel adéquat

Les troubles musculo-squelettiques peuvent également être causés par d'autres facteurs.

Parmi ces **causes** figurent un mauvais aménagement du lieu de travail, par exemple des passages trop étroits; la présence d'obstacles; un espace de mouvement insuffisant pour exécuter les tâches; une hauteur incorrecte des fauteuils de coiffure, des fauteuils des clients, des bacs à shampoing, des tabourets roulants et des chariots; des sols glissants; et une lumière insuffisante et/ou très vive.

Travailler à une mauvaise hauteur peut mettre à rude épreuve les muscles du dos, des épaules et du cou des coiffeurs. Tel est le cas si les bacs à shampoing ou les fauteuils de coiffure ne sont pas à la hauteur idéale. Par exemple, si la distance entre le support de nuque et l'arrière du bac à shampoing est trop importante, les coiffeurs doivent s'étirer pour atteindre le client. Il peut en résulter des problèmes au niveau du dos, des épaules et des bras.

Les **mesures de prévention et de protection** relèvent de plusieurs domaines.

Les caractéristiques d'un environnement de travail bien aménagé sont les suivantes:

- une proximité fonctionnelle des différents espaces et zones (permettant des déplacements fluides entre les différentes zones);
- un espace adéquat et bien organisé offrant une liberté de mouvement aux postes de travail;
- un bon éclairage (suffisant, mais pas trop lumineux);
- un sol approprié (stable, régulier, solide et non glissant, sans obstacles);

⁽¹⁵⁾ Sources: Verhamme, M., «A close shave», *Transnational ESF Project – Final report – phase 1*, Coiffure, Gand, 2014 (<https://www.videncenterforfrisorer.dk/wp-content/uploads/dokumenter/rapporter/A%20close%20shave.%20January%20March%202014%20TRANSNATIONAL%20ESF%20PROJECT.pdf>); et Coiffure, *Fiches Prends soin de toi! – Prévention de la peau et Ergonomie pour le coiffeur*, Coiffure, Gand (https://www.febelhair.org/sites/default/files/ubk-fiches-zorg_voor_jezelf-fr-lr.pdf).

Lignes directrices non contraignantes destinées au secteur de la coiffure

- une bonne ventilation;
- une température constante et appropriée;
- une salle de repos et un espace de stockage des produits facilement accessible.

Un bon mobilier est également important et comprend:

- des fauteuils de coiffure réglables (dans lesquels les clients s'assoient);
- des bacs à shampoing réglables en hauteur et autoportants, avec possibilité de les mettre en position diagonale;
- une combinaison «fauteuil/bac à shampoing» ergonomique (avec une distance entre le support de nuque et l'arrière du bac à shampoing telle que les coiffeurs doivent moins s'étirer vers les clients);
- des tabourets à roulettes réglables en hauteur munis d'un siège pivotant qui s'incline légèrement vers l'avant pour maintenir la courbe naturelle de la colonne vertébrale, et des chariots à roulettes réglables en hauteur.

Un bon équipement comprend:

- une paire de ciseaux ergonomique avec un repose-doigts, spécialement adaptée pour les droitiers ou les gauchers;
- une tondeuse à cheveux légère et sans fil, avec une poignée de forme ovale;
- des brosses à cheveux légères, avec un manche suffisamment long et antidérapant, et des sèche-cheveux ergonomiques (légers et aussi silencieux que possible et adaptés spécialement pour les droitiers ou les gauchers), avec un manche cylindrique ou ovale, qui vibrent le moins possible.

Un manque d'entretien du matériel ou un remplacement inadéquat du matériel endommagé augmente le risque de blessure musculo-squelettique due à des positions, des efforts, des répétitions de mouvements, etc., qui mettent l'organisme à rude épreuve.

2.4. Affections cutanées

Les **symptômes** les plus fréquents de l'eczéma de contact (irritant et allergique) sont la peau sèche, les plaques rouges, les démangeaisons, la desquamation de la peau, les fissures/ampoules, la douleur et les gerçures.

L'eczéma est une réaction inflammatoire de la peau qui a différentes causes. L'eczéma n'est pas contagieux (et n'est pas causé par des bactéries, des champignons ou des virus) et ne peut être transmis d'une personne à l'autre. La peau endommagée est toutefois sujette aux infections.

Il existe deux types d'eczéma de contact (dermatite): irritant et allergique.

Les **causes** de l'eczéma de contact sont un environnement humide et les produits cosmétiques, notamment le fait de laver les cheveux sans porter de gants, ce qui entraîne un contact direct de la peau avec les produits cosmétiques (shampoing, teintures capillaires, traitements capillaires, etc.), et l'utilisation régulière de ciseaux et de rasoirs.

L'inflammation des mains est généralement le résultat d'une irritation de la peau causée par un contact de courte durée avec des produits cosmétiques puissants tels que l'eau de Javel ou les teintures capillaires; (principalement) un contact répété avec des produits irritants; et un travail fréquent avec des produits humides ou des produits cosmétiques doux comme le shampoing et le savon.

Le contact répété avec l'eau est l'une des causes les plus importantes de l'eczéma. Les coiffeurs courent un plus grand risque de problèmes cutanés si leurs mains sont exposées à l'eau plus de deux heures par jour, si leurs mains sont mouillées plusieurs fois

par jour ou s'ils appliquent du shampoing aux clients plus de 10 fois par jour.

2.4.1. Mesures de prévention et de protection

2.4.1.1. Protection adéquate de la peau

La méthode de base de protection de la peau consiste à utiliser des produits cosmétiques qui offrent le plus haut niveau de protection pour la santé et la sécurité des travailleurs ou, si la substitution est impossible, à utiliser des produits qui garantissent l'exposition la plus faible, et à alterner les tâches. Il est recommandé de trouver un équilibre entre le travail en milieu humide et le travail au sec, lorsque cela est possible, afin d'éviter le contact répété pendant de longues périodes avec l'eau et les substances irritantes pour la peau. En principe, il est conseillé aux coiffeurs d'utiliser un savon doux et une crème pour les mains douce (sans colorants ni parfums), du matériel sans nickel⁽¹⁶⁾ et des gants non poudrés⁽¹⁷⁾ (un type approprié de gants à usage unique ou réutilisables), de retirer les bijoux de leurs mains et de leurs doigts lorsqu'ils travaillent et de couper les cheveux avant de les teindre.

En plus d'alterner le travail en milieu humide et le travail au sec dans un salon de coiffure, les coiffeurs peuvent également protéger leurs mains dans le cadre de leur vie privée en portant des gants chauds lorsqu'ils sortent en hiver, en utilisant des gants de protection lorsqu'ils effectuent des travaux en milieu humide à la maison et en traitant les blessures immédiatement et de manière hygiénique.

Crèmes pour la peau. L'utilisation de crèmes neutres et hydratantes pour la peau est recommandée. Les crèmes ne devraient pas contenir de colorants ni de parfums, car ceux-ci peuvent provoquer des allergies. Tous les travailleurs devraient disposer de leur propre crème, ou celle-ci devrait être fournie dans un distributeur afin d'éviter la contamination croisée entre les différents travailleurs.

Gants (à usage unique ou réutilisables, adaptés à la tâche). Seul le type de gants approprié offre une protection. Pour certaines activités de coiffure, il convient d'utiliser des gants à usage unique, qui sont très fins et généralement plus confortables, alors que d'autres activités de coiffure sont mieux réalisées avec des gants réutilisables, qui sont plus épais. Tous les gants devraient être sans latex.

Gants à usage unique. Le port de gants étant la mesure la plus importante pour réduire au maximum les problèmes de peau, il conviendrait de toujours porter des gants à usage unique lors du mélange, de l'application et du rinçage des teintures capillaires et des colorations; lors du mélange, de l'application et du rinçage des agents de blanchiment; lors de la préparation, de l'application, de la neutralisation et du rinçage des solutions de permanente; et pendant d'autres types de lavage et de rinçage des cheveux.

Il est déconseillé de travailler les mains dans l'eau pendant plus de 30 minutes par heure. Lorsque plus de la moitié de la journée de travail est consacrée à des tâches de lavage ou de rinçage, la peau risque fort de devenir sèche. C'est pourquoi il est recommandé aux coiffeurs, lorsqu'ils effectuent ces tâches, de porter des gants à usage unique (sans latex) à longues manchettes couvrant le poignet et la partie inférieure de l'avant-bras (idéalement, une longueur d'environ 30 cm de la manchette au bout des doigts) afin

⁽¹⁶⁾ Sources: Verhamme, M., «A close shave», *Ergonomics for Start-up Hairdressers – Transnational ESF project*, Coiffure, Gand, 2015 (<https://www.febelhair.org/sites/default/files/ergonomie-2015-en-lr.pdf>); et Coiffure, *Fiches Prends soin de toi! – Prévention de la peau et Ergonomie pour le coiffeur*, Coiffure, Gand (https://www.febelhair.org/sites/default/files/ubk-fiches-zorg_voor_jezelf-fr-lr.pdf); et Verhamme, M., «A close shave», *Transnational ESF Project – Final report – phase 1*, Coiffure, Gand, 2014 (https://www.febelhair.org/sites/default/files/esf-project-eng_def-hr-zonder_afloop-printer.pdf).

⁽¹⁷⁾ Voir *PPE Regulation Guidelines – Guide to application of Regulation (EU) 2016/425 on personal protective equipment* (<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/29201>) et directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.

qu'aucun liquide ne puisse s'y infiltrer. Ces gants devraient être non poudrés et lisses sur toute leur surface.

Les coiffeurs peuvent souhaiter porter des gants en coton fins sous les gants imperméables, pour absorber la transpiration.

Gants réutilisables. Afin de prévenir l'eczéma des coiffeurs, ceux-ci devraient également utiliser des gants plus épais et réutilisables pour nettoyer et désinfecter le matériel, les bacs à shampoing, les sols, etc.

Les gants sont personnels et ne doivent jamais être partagés. Le retrait des gants devrait être effectué correctement. L'intérieur des gants réutilisables devrait être sec avant qu'ils ne soient remis.

Conseils d'utilisation des gants:

- achetez la bonne forme et la bonne taille (small/medium/large);
- veillez à ce que vos mains soient propres et sèches avant d'enfiler les gants;
- retirez vos bijoux;
- mettez de la crème après avoir enlevé les gants;
- ne réutilisez jamais les gants à usage unique;
- lorsque vous effectuez un travail en milieu humide, retournez la manchette des gants.

2.4.1.2. Aménagement du lieu de travail

Le salon de coiffure devrait disposer d'une station de mélange isolée, en grande partie, du salon.

2.4.1.3. Matériel non allergique

Certaines personnes sont allergiques au nickel et font une réaction allergique lorsque des objets, tels que des bijoux, ou du matériel contenant du nickel entrent en contact avec leur peau. Les coiffeurs peuvent être allergiques au nickel avant d'entrer dans la profession ou développer une telle allergie plus tard (les personnes allergiques à une substance sont susceptibles de développer des allergies à d'autres). Dans les salons de coiffure, le nickel se retrouve dans les ustensiles en acier inoxydable tels que les ciseaux et les épingles à cheveux, exposant les coiffeurs allergiques à des risques d'irritation ou de réactions allergiques.

Il est recommandé aux coiffeurs de ne porter aucun bijou à leurs mains et à leurs doigts tout au long de la journée de travail. En effet, le port de bijoux les empêche de se laver et de se sécher les mains correctement, ce qui est souvent nécessaire lors de travaux en milieu humide. En outre, l'humidité et les produits cosmétiques peuvent s'accumuler sous les bijoux et provoquer des problèmes de peau.

De plus amples informations sur les affections cutanées sont disponibles dans d'autres sources ⁽¹⁸⁾ ⁽¹⁹⁾.

⁽¹⁸⁾ Sources: Verhamme, M., «A Close Shave», *Transnational ESF Project – Final report – phase 1*, Coiffure, Gand, 2014 (<https://www.videncenterforfrisorer.dk/wp-content/uploads/dokumenter/rapporter/A%20close%20shave.%20January%20March%202014%20TRANSNATIONAL%20ESF%20PROJECT.pdf>); et Coiffure, *Fiches Prends soin de toi! – Prévention de la peau et Ergonomie pour le coiffeur*, Coiffure, Gand.

⁽¹⁹⁾ Source: SafeHair 1 and 2: Skin protection in hairdressing work (<https://www.safehair.eu/safehair/homepage>) et Medical Reference Document (https://www.safehair.eu/fileadmin/user_upload/documents/Documents/Grundlegendokument/Occupational_Skin_Diseases_in_hairdressing_EN.pdf).

2.5. Problèmes respiratoires

Les coiffeurs peuvent souffrir de problèmes respiratoires à la suite d'une exposition à des substances présentes dans des produits cosmétiques tels que les teintures, les décolorants, les produits de défrisage, les laques pour cheveux, les parfums et les fragrances. Une telle exposition peut provoquer une réaction allergique dans les voies respiratoires, entraînant des symptômes tels que la toux, la respiration sifflante et l'essoufflement, les éternuements, la congestion et l'asthme.

Il convient de noter que les maladies respiratoires ne se développent qu'après une exposition répétée sur une longue période à de faibles niveaux de ces substances. Les symptômes peuvent apparaître après l'utilisation de la substance en question et sont exacerbés par un manque de ventilation (adéquate). Avec le temps, une fois qu'une personne a été sensibilisée à une substance particulière, un seul contact avec des quantités même très faibles de cette substance peut déclencher les symptômes à des niveaux bien inférieurs à ceux qui ont initialement provoqué l'état d'hypersensibilité. La santé de la personne concernée s'améliore souvent lorsqu'elle s'absente du travail.

Les **mesures de prévention et de protection** comprennent l'évaluation des risques, l'application du principe de substitution et la mise en place d'un bon système de ventilation.

Comme suggéré dans la section 1, les employeurs devraient évaluer les risques afin de déterminer les substances susceptibles de provoquer des problèmes respiratoires qui sont utilisées ou générées par les tâches effectuées et décider qui pourrait être affecté et de quelle manière. Par la suite, ils devraient utiliser les produits qui offrent le plus haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, ou les produits qui garantissent l'exposition la plus faible, conformément au principe de substitution. Les employeurs doivent réfléchir à des méthodes pour prévenir l'exposition si la substitution n'est pas possible et réduire au maximum la concentration, la durée et la fréquence de l'exposition, ainsi que le nombre de travailleurs exposés. Par conséquent, l'évaluation des risques devrait inclure des méthodes de gestion des émissions à la source en modifiant la procédure de travail (en évitant la production d'aérosols et de vapeurs, en installant un bon système de ventilation pour contrôler les émissions et en procédant à d'autres aménagements sur le lieu de travail tels que l'aménagement de zones séparées pour le mélange des substances).

Il est fortement recommandé aux coiffeurs d'utiliser des agents décolorants non vaporisants et des sprays à pompe (sans gaz) et de diluer correctement les produits concentrés (les shampooings et les teintures, par exemple).

Il est conseillé de surveiller et de réévaluer régulièrement l'exposition et les problèmes de santé. En cas de symptômes respiratoires qui pourraient être liés au travail, des contrôles médicaux devraient être mis en place. Il est conseillé d'enregistrer les résultats et de consulter les travailleurs et/ou leurs représentants, notamment lors de l'évaluation des risques, des expositions et des problèmes respiratoires survenant sur les lieux de travail, lors de la substitution de certaines substances, sur le choix des équipements de protection individuelle et sur les résultats de la surveillance, y compris la surveillance de la santé. Il convient de noter que pour certains travailleurs, l'exposition au latex peut entraîner non seulement des éruptions cutanées, de l'urticaire, des démangeaisons et des symptômes nasaux, oculaires ou sinusaux, mais aussi une allergie au latex⁽²⁰⁾ ou de l'asthme.

De plus amples informations sur les affections cutanées sont disponibles dans d'autres

⁽²⁰⁾ Il existe également un risque d'allergie de type I (choc) pour le client.

sources ⁽²¹⁾.

2.6. Acouphènes, dommages auditifs et fatigue dus au bruit au travail

L'exposition à un niveau sonore élevé au travail²² pendant une longue période peut provoquer des acouphènes (bourdonnements, sifflements ou vrombissements dans les oreilles) ou une déficience auditive, qui est une affection douloureuse, et peut entraîner des troubles du sommeil. La déficience auditive peut être permanente. Les dommages auditifs peuvent également être causés par un son soudain très fort.

Un niveau sonore élevé au travail, qui, dans le cas des salons de coiffure, provient de matériel bruyant (les sèche-cheveux, par exemple) et de la musique de fond, peut également rendre plus difficile l'audition des avertissements. En outre, les personnes sont moins conscientes de ce qui se passe dans leur environnement, ce qui peut entraîner des risques de sécurité, avec un risque de blessures. Le bruit rend également la communication plus tendue, ce qui accroît la sensation de fatigue.

En réduisant le volume du bruit de fond, par exemple en baissant la musique, il est plus facile de parler et d'entendre ses interlocuteurs, et les conversations peuvent être mieux suivies.

Il faut se poser la question suivante: «Y a-t-il un problème de bruit et puis-je avoir une conversation normale avec mes collègues qui se trouvent à une distance de deux mètres?». S'il n'est pas possible de réduire le bruit du matériel, il faudrait idéalement les remplacer par du matériel plus silencieux ou par une procédure différente, plus silencieuse, et limiter le temps que les travailleurs passent dans un espace bruyant.

⁽²¹⁾ Source: EU-OSHA, Substances respiratoires allergisantes, *Facts 39* (<https://osha.europa.eu/fr/publications/factsheet-39-respiratory-sensitisers/view>).

⁽²²⁾ Pour les dispositions légales, voir directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 42 du 15.2.2003, p. 38).

Liste des liens utiles

Brochures produites par les partenaires sociaux

Verhamme, M., «A close shave», *Ergonomics for Start-up Hairdressers – Transnational ESF project*, Coiffure, Gand, 2015 (<https://www.febelhair.org/sites/default/files/ergonomie-2015-en-lr.pdf>).

Verhamme, M., «A close shave», *Ergonomics for Start-up Hairdressers – Transnational ESF project*, Coiffure, Gand, 2015 (<https://www.febelhair.org/sites/default/files/huidpreventie-2015-en-lr.pdf>).

Coiffure, *Fiches Prends soin de toi! – Prévention de la peau et Ergonomie pour le coiffeur*, Coiffure, Gand (https://www.febelhair.org/sites/default/files/ubk-fiches-zorg_voor_jezelf-fr-lr.pdf).

Verhamme, M., A close shave, *Transnational ESF Project – Final report – phase 1*, Coiffure, Gand, 2014 (https://www.febelhair.org/sites/default/files/esf-project-eng_def-hr-zonder_afloop-printer.pdf).

SafeHair, SafeHair 1 and 2 (skin protection in hairdressing work social partner project) (<https://www.safehair.eu/safehair/homepage/>).

ErgoHair, *Ergonomie: au travail! – Conseils ergonomiques pour les employeurs*, EU Project ErgoHair VS/2017/0077 (<https://www.ergohair.eu/wp-content/uploads/ERGOHAIR-BXL-EMPLOYERS-2019-FR-HR-PRINT.pdf>).

ErgoHair, *Ergonomie: au travail! – Conseils ergonomiques pour les travailleurs*, EU Project ErgoHair VS/2017/0077 (<https://www.ergohair.eu/wp-content/uploads/ERGOHAIR-BXL-EMPLOYEES-2019-FR-HR-PRINT.pdf>).

ErgoHair, *Ergonomie: au travail! – Conseils ergonomiques pour l'enseignement et la formation professionnelle*, EU Project ErgoHair VS/2017/0077 (<https://www.ergohair.eu/wp-content/uploads/ERGOHAIR-BXL-EDUCATION-2019-FR-HR-PRINT.pdf>).

Études réalisées par les partenaires sociaux

ErgoHair, *Santé musculosquelettique des coiffeurs – Protection de la santé et sécurité au travail* (document médical de référence), 2019 (https://www.ergohair.eu/wp-content/uploads/Broschuere_ergoHair_A4_FR_Gesamt_web.pdf).

Sonsmann, F., Braumann, A., Wilke, A., Malte John, S. et Wulfhorst, B., *Occupational Skin Diseases in the Hairdressing Trade*, University of Osnabrück (document médical de référence) (https://www.safehair.eu/fileadmin/user_upload/documents/Documents/Grundlegendokument/Occupational_Skin_Diseases_in_hairdressing_EN.pdf).

Skoufi, G. I., Nena, E., Kostikas, K., Lialios, G. A., Constantinidis, T. C., Daniil, Z. et Gourgoulialis, K., «Work-related respiratory symptoms and airway disease in hairdressers», *International Journal of Occupational and Environmental Medicine*, vol. 4, p. 53-60, 2013.

Dulon, M., Peters, C., Wendeler, D. et Nienhaus, A., «Trends in occupational airway diseases in German hairdressers: Frequency and causes», *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 54, p. 486-493, 2011.

Exemples fournis par les États membres

ErgoHair, *Good Practice Examples* (<https://www.ergohair.eu/wp-content/uploads/ERGOHAIR-GOOD-PRACTICE-EXAMPLES-2019-ENG.pdf>).

«A close shave» (vidéo en néerlandais, avec sous-titrage en anglais) (<https://www.youtube.com/watch?v=Fhi4cXg7gqM>).

«Healthy Hairdresser» (<https://healthyhairdresser.nl/>).

Documents de l'EU-OSHA:

OSHWiki [[https://oshwiki.eu/wiki/Occupational_Safety_and_Health_Administration_\(OSHA\)](https://oshwiki.eu/wiki/Occupational_Safety_and_Health_Administration_(OSHA))].

«Risques psychosociaux et stress au travail» (<https://osha.europa.eu/fr/themes/psychosocial-risks-and-stress>).

E-facts 34 – Risk assessment for hairdressers (<https://osha.europa.eu/en/publications/e-fact-34-risk-assessment-hairdressers>).

La santé musculo-squelettique des coiffeuses et des coiffeurs (<https://osha.europa.eu/fr/publications/musculoskeletal-health-hairdressers/view>).

Occupational Health and Safety in the Hairdressing Sector (rapport sur les risques de santé dans le secteur de la coiffure) (<https://osha.europa.eu/en/publications/occupational-health-and-safety-hairdressing-sector/view>).

OiRA

«Comment procéder à une évaluation des risques» (<https://oiraproject.eu/fr/how-carry-out-risk-assessment>).

«Outils OiRA» (secteur de la coiffure) (https://oiraproject.eu/fr/oir-tools?text=&field_sector_category%5B1192%5D=1192&sort=date).

Problèmes liés à la COVID-19

«COVID-19: Back to the workplace – Adapting workplaces and protecting workers» (https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_Back_to_the_workplace_-_Adapting_workplaces_and_protecting_workers).

Outil OiRA – COVID-19 revision (<https://oiraproject.eu/oir-tools/eu/covid-19/covid-19-revision>).

«COVID-19 – Protection of the Health of Hairdressers» (<https://coiffure.eu/social-dialogue/official-documents/covid-19-protection-health-hairdressers>).

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Le service Europe Direct répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- via le numéro standard suivant: +32 22999696 ou
- par courrier électronique via la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union sur le site web Europa à l'adresse suivante: https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications de l'Union européenne gratuites ou payantes à l'adresse suivante: <https://op.europa.eu/fr/web/general-publications/publications> Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union européenne, notamment à l'ensemble du droit de l'Union depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, veuillez consulter EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'Union européenne. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



Publications Office
of the European Union